

Kosovo : violence contre les femmes et retour des femmes seules

Dossier thématique

Adrian Schuster

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@fluechtlingshilfe.ch
www.fluechtlingshilfe.ch


Spendenkonto
PC 30-1085-7

Berne, le 7 octobre 2015



Impressum

EDITEUR

 Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR
Case postale 8154, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-Mail: info@osar.ch
Internet: www.osar.ch
CCP Dons: 10-10000-5


AUTEUR

Adrian Schuster

VERSIONS

Allemand, français

COPYRIGHT

© 2015  Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Berne
copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Introduction | 1 |
| 1 | Violence contre les femmes | 1 |
| 1.1 | Étendue et stigmatisation | 1 |
| 1.2 | Accès à la protection de l'État | 4 |
| 2 | Protection et soutien par les centres d'accueil..... | 10 |
| 3 | Situation sociale et économique des intéressées | 12 |
| 3.1 | Situation économique, accès à l'aide sociale et hébergement des femmes de retour | 12 |
| 3.2 | Aide à la réinsertion pour les victimes de violence | 18 |

1 Introduction

Sur la base de la demande soumise à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité les sujets suivants :

1. Les victimes de violence domestique ou sexuelle sont-elles stigmatisées au Kosovo ?
2. Les femmes qui subissent la violence sexuelle ou domestique sont-elles efficacement protégées par les institutions publiques (police, tribunaux) au Kosovo ?
3. Les centres d'accueil peuvent-ils offrir une protection efficace et durable ?
4. Quelle est la situation économique et sociale d'une femme seule (célibataire, divorcée ou séparée) avec ou sans enfants et sans réseau social en cas de retour au Kosovo? Et celle d'une femme victime de violence ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe depuis plusieurs années l'évolution de la situation au Kosovo.¹ Sur la base de renseignements fournis par des experts² et de nos propres recherches, nous prenons position comme suit sur ces questions :

1 Violence contre les femmes

1.1 Étendue et stigmatisation

Haute acceptation de la violence contre les femmes. D'après le rapport sur le Kosovo établi par le *Deutschen Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* en mai 2015, la violence spécifiquement tournée contre les femmes et les filles (harcèlement, viol, violence domestique, prostitution forcée, traite, mariage précoce) est très répandue et, dans l'ensemble, culturellement acceptée.³ D'après les indications d'Igballa Rogova, la directrice du *Kosovo Women's Network*⁴, le problème ne tient

¹ www.osar.ch/pays-dorigine.html.

² Conformément aux standards COI, l'OSAR utilise des sources publiquement accessibles. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises dans le temps imparti, elle fait appel à des experts. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées pour des raisons de protection des sources.

³ Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Kosovo Länderreport Band 3, Aktuelle Lage – Rechtsstaatlichkeit – Menschenrechtslage, mai 2015, p. 34: www.ecoi.net/file_upload/4543_1432796577_kosovo-laenderreport-2015-05.pdf.

⁴ Le Réseau des femmes kosovares (KWN) se présente comme un réseau qui s'engage en faveur des femmes kosovares sur le plan local, régional et international. Il défend les intérêts de 88 membres, dont des organisations de femmes de tous les groupes ethniques dans l'ensemble du pays.

pas seulement à l'attitude des hommes, mais aussi à la grande acceptation de la violence parmi les femmes. Igballe Rogova entend souvent des femmes dire que la victime a « mérité les coups de son mari ». Selon un sondage récemment mené par l'UNICEF et la *Kosovo Statistics Agency*, environ 33 % des répondantes de 15 à 49 ans ont déclaré qu'un homme a le droit de battre sa femme, si celle-ci quitte le domicile sans le lui dire, si elle néglige les enfants, si les conjoints se sont disputés, si l'épouse refuse des relations sexuelles ou si elle brûle le repas. La proportion de femmes approuvant la violence passait à plus de 42 % quand d'autres « fautes » étaient ajoutées à la liste. Ainsi, les personnes interrogées trouvaient la violence justifiée quand la femme en question ne s'était pas suffisamment occupée du ménage et de l'hygiène ou des parents de son mari. Le fait de prendre des décisions concernant la famille sans en référer à son mari constituait, pour plus de 42 % des personnes interrogées, un autre motif légitime de violence contre les femmes.⁵

Stigmatisation massive et isolement des victimes de violence sexuelle. Le Kosovo reste une société patriarcale. Plusieurs sources attestent que les victimes de violence sexuelle sont stigmatisées au sein de leur propre famille et de la société.⁶ D'après l'ONG *Women Wellness Center*⁷, c'est également le cas au sein de la communauté rom du Kosovo.⁸ Selon la politologue Sidita Kushi⁹ de la *Northeastern University* de Boston, certaines femmes du Kosovo tentent de sauver l'honneur des hommes de leur famille sur la base des normes sociétales et éprouvent souvent un pénible sentiment de honte personnelle pour les actes criminels dont les hommes se rendent coupables.¹⁰ D'après l'ONG *Women Wellness Center* au Kosovo, les célibataires victimes de violence sexuelle sont souvent mariées à des hommes plus âgés ou, dans le pire des cas, victimes de traite.¹¹ Les femmes qui signalent un viol s'exposent à l'isolement social, au divorce et au rejet de leur propre famille. Elles risquent de devenir « immariables ». ¹² Il arrive aussi que les hommes de la famille empêchent une femme de signaler un viol. D'après Sidita Kushi, le viol est souvent

-
- ⁵ Balkan Insight, Kosovo women justifies male violence, le 8 avril 2015: www.balkaninsight.com/en/article/kosovo-women-mostreceptive-to-violence-in-the-region-says-survey-1.
- ⁶ US Department of State (USDOS), Country Report on Human Rights Practices 2014 – Kosovo, le 25 juin 2015: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2014/eur/236540.htm; renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015; renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.
- ⁷ L'ONG Women Wellness Center tient un foyer pour femmes et un centre de consultation psychosocial pour les femmes victimes de violence à Peja au Kosovo. Elle effectue un travail d'information en étroite collaboration avec les autorités. Actuellement, elle fait aussi office de service de coordination pour le réseau de tous les foyers de femmes au Kosovo. Renseignement transmis par courriel le 25 juin 2015 par Nina Hössli, responsable de programme de l'organisation féministe pour la paix *Christlicher Friedensdienst* (cfd) pour la Bosnie-Herzégovine et la Kosove; *Christlicher Friedensdienst* (cfd), projets en Kosove, Women's Wellness Center WWC, service de consultation et foyer pour les femmes victimes de violence, 2014: www.cfd-ch.org/pdf/empowerment/Projektblaetter/WWC_2014.pdf.
- ⁸ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.
- ⁹ La politologue d'origine albanaise Sidita Kushi réalise actuellement un travail de doctorat au Département des sciences politiques de la Northeastern University à Boston. Ses recherches se concentrent sur la région des Balkans et l'Europe de l'Est.
- ¹⁰ Sidita Kushi, *Women of Kosovo: a mirage of freedom and equality*, Open Democracy, le 1er juillet 2015: www.opendemocracy.net/5050/sidita-kushi/women-of-kosovo-mirage-of-freedom-and-equality.
- ¹¹ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.
- ¹² Kosovo Women's Network (KWN), *Exploratory Research on The Extent of Gender-Based Violence in Kosova and Its Impact on Women's Reproductive Health*, 2008, p. 15: www.womensnetwork.org/documents/20130120165614663.pdf.

perçu au Kosovo comme un événement « pire que la mort », parce que « le déshonneur touche aussi les hommes de la famille ». La politologue ajoute que beaucoup d'hommes refusent d'épouser une de ces femmes « salies » et « touchées ». Les maris abandonneraient souvent leur épouse en apprenant qu'elle a été violée. Il est significatif que seul un très petit nombre des femmes victimes de viol pendant le conflit au Kosovo aient parlé publiquement de leur expérience traumatisante, car cela aurait impliqué une immense humiliation pour leurs familles et leurs villages.¹³ En mai 2014, *Radio Free Europe* a également rapporté l'énorme stigmatisation à laquelle les victimes de viol sont exposées. L'article a cité le cas d'une femme qui a jusqu'à présent caché à son mari les viols qu'elle-même et ses filles ans ont subi il y a plus de 15 ans, par crainte d'attirer l'opprobre sur leur famille. L'une de ses filles aurait d'ailleurs été abandonnée par son mari, pour cette même raison.¹⁴

Stigmatisation des victimes de violence domestique. Les victimes de violence domestique subissent, d'après Sidita Kushi, le même genre de stigmatisation que les victimes de violence sexuelle. Comme le viol, la violence domestique est considérée comme une affaire privée. Une femme qui dénoncerait le coupable porterait préjudice à l'honneur de la famille. Les normes culturelles font que la honte ne rejait pas sur l'auteur des violences, mais sur la victime ; celle-ci n'ose donc pas parler de ce qu'elle vit. Enfin, les femmes dépendent tellement de leur mari sur le plan économique et social qu'elles craignent de perdre leurs enfants et la communauté familiale. La crainte de subir d'autres violences les incite en outre à taire ce qui leur arrive.¹⁵ Le dernier rapport sur les droits de l'homme de l'*US Department of State* (USDOS) du 25 juin 2015 signale également que les femmes qui dénoncent les violences domestiques endurées à des personnes extérieures à la famille sont stigmatisées par la société.¹⁶

Énorme pression exercée sur les femmes pour qu'elles restent auprès d'un mari violent. D'après un article de la sociologue Elife Krasniqi¹⁷ datant du 26 novembre 2014, les victimes de violence subissent de lourdes pressions pour continuer à vivre avec leur mari violent. Les services publics compétents tentent souvent de les convaincre de sauver la famille et d'éviter une séparation, quitte à rester exposées à la violence.¹⁸ D'après les déclarations faites le 14 septembre 2015 par une personne de contact du *Kosovo Women's Network*, une femme mariée qui vit séparée de son mari violent subit une énorme pression de la part de la société pour retourner vivre auprès de lui. À cela s'ajoute une grosse pression économique, car la plupart des femmes dépendent entièrement du soutien financier de leur famille. Agir contre la volonté de la famille peut placer les femmes dans une situation de grande

¹³ Sidita Kushi, *Women of Kosovo*, Open Democracy, le 1er juillet 2015.

¹⁴ Radio Free Europe / Radio Liberty (RFE/RL), *How Long Can You Keep A Secret For Kosovo's War-time Rape Victims, The Answer Is Maybe Forever*, le 29 mai 2014: www.rferl.org/content/kosovo-war-time-rape-victims-kept-secret/25403115.html.

¹⁵ Sidita Kushi, *Women of Kosovo*, Open Democracy, le 1er juillet 2015.

¹⁶ USDOS, *Country Report on Human Rights Practices 2014*, le 25 juin 2015.

¹⁷ La sociologue Elife Krasniqi mène des recherches sur la famille et la sécurité sociale au Kosovo. Après des années d'expérience professionnelle et d'expérience de recherche au Kosovo, elle réalise un travail de doctorat à l'Université de Graz.

¹⁸ Elife Krasniqi, *Women's security – between patriarchy in the family and patriarchy of the state, Kosovo 2.0*, le 26 novembre 2014: <http://kosovotwopointzero.com/en/article/1381/womens-security-between-patriarchy-in-the-family-and-patriarchy-of-the-state>.

vulnérabilité économique.¹⁹ D'après la sociologue Elife Krasniqi, même une femme divorcée subit une très forte pression pour retourner auprès de son mari. Au Kosovo, les unions sont souvent scellées sur un mode traditionnel, sans signature des documents officiels. Cela fait qu'il est très difficile pour la femme de réclamer une pension alimentaire ou une participation au revenu familial en cas de séparation ou de divorce.²⁰

Forte incidence des cas de viols et de violence domestique et grand nombre de cas non déclarés. D'après le dernier rapport de l'USDOS daté du 25 juin 2015, la violence domestique, y compris l'abus et les mauvais traitements dans le cadre du mariage, constitue un problème grave et persistant au Kosovo : c'est de loin la forme de violence à caractère sexiste la plus répandue. Les victimes sont presque toujours des femmes.²¹ Ces trois dernières années, on a signalé près de 1000 cas de violence à caractère sexiste par année, selon les données officielles. En 2014, ce chiffre est passé à 1200.²² Des spécialistes estiment que le nombre d'agressions réelles est infiniment plus élevé.²³ D'après le rapport sur le Kosovo établi par le *Deutschen Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* en mai 2015, beaucoup de ces actes ne sont même pas dénoncés, par crainte de répression ou par manque de soutien social.²⁴ Dans la société du Kosovo dominée par les hommes, l'attitude traditionnelle à l'égard des femmes est, d'après l'USDOS, l'une des causes principales à la fois de la forte incidence de la violence domestique et du faible nombre de cas documentés et dénoncés. Toujours d'après l'USDOS, les avocates et les avocats indiquent que les victimes gardent le silence, par manque de confiance envers les institutions judiciaires. La stigmatisation de la société, le rejet de la famille, et les options insuffisantes à disposition des victimes – par exemple le manque de centres d'accueil et le peu de chances de trouver un travail – y contribuent également. Tout comme les cas de violence domestique, le nombre de viols signalés ne correspond pas, selon le rapport de l'USDOS daté du 25 juin 2015, à l'ampleur réelle du phénomène. Des observateurs confirment que les cas de viols sont largement sous-estimés. Selon la même source, la stigmatisation sociétale des victimes de viol et de leurs familles explique notamment que beaucoup de viols ne sont pas signalés.²⁵

1.2 Accès à la protection de l'État

Base légale relative à la violence domestique. D'après les données de la police kosovare, la protection contre la violence domestique est spécifiquement régie par

¹⁹ Renseignement transmis par courriel le 14 septembre 2015 par une personne de contact du Réseau des femmes kosovares.

²⁰ Renseignement transmis par courriel par la sociologue Elife Krasniqi le 9 septembre 2015.

²¹ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

²² Informations fournies par la police kosovare à la demande de l'ONG Gender Training and Research Center. Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015; UN Mission in Kosovo (UNMIK) Media Monitoring, Around 1200 women reported domestic violence (Epoka e Re), le 23 février 2015: <http://media.unmikonline.org/?p=49361>.

²³ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

²⁴ Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Kosovo Länderreport Band 3, Aktuelle Lage – Rechtsstaatlichkeit – Menschenrechtslage, mai 2015, p. 34: www.ecoi.net/file_upload/4543_1432796577_kosovo-laenderreport-2015-05.pdf.

²⁵ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

la loi numéro 3 /L-182^{26,27} La violence domestique est interdite. En cas de condamnation pénale, des peines comprises entre six mois et cinq ans de prison peuvent être infligées. Les personnes qui se sentent menacées peuvent demander une protection. D'après la loi, la violence domestique est toutefois traitée comme une affaire civile, à moins que la victime ne subisse des lésions physiques. Le non respect de la décision d'un tribunal civil concernant la violence domestique représente, selon l'USDOS, un acte criminel et punissable.²⁸

Base légale sur le viol. La loi criminalise certes le viol, mais ne s'en occupe pas explicitement dans le cadre du mariage. Elle prévoit une peine de prison entre deux et quinze ans pour un viol. Si la victime a moins de seize ans, les peines sont comprises entre cinq et vingt ans. Un viol assorti d'un meurtre peut entraîner des peines entre dix ans et perpétuité.²⁹

Différents rapports sur le comportement de la police. Selon ses propres dires, la police kosovare a un département spécial pour la violence domestique. Chaque poste de police du Kosovo comporte ainsi deux enquêteurs qui tiennent un service de garde ouvert 24 heures sur 24. La police a également des procédures standardisées pour le dépôt de ce genre de plaintes.³⁰ Ses unités spécialisées mènent les enquêtes en cas de plainte pour violence domestique et transmettent les cas au ministère public.³¹ La police informe en outre les acteurs compétents qui proposent une aide juridique gratuite pour les victimes.³² D'après l'USDOS, elle a certes réagi de façon appropriée aux notifications de viols et d'abus domestique³³. Le *Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge* considère toutefois qu'il arrive toujours que les autorités réagissent aux plaintes de façon hésitante et insuffisante ou ne prennent pas suffisamment en compte la protection des victimes.³⁴ Selon les indications données le 17 septembre 2015 par une personne de contact du *Kosovo Women's Network*, les recherches de l'ONG révèlent également des réactions extrêmement diverses de la part de la police³⁵ et souvent inappropriées à en croire les expériences pratiques du *Women Wellness Center*, une ONG spécialisée qui tient un foyer pour les femmes dans la ville de Peja. Il semblerait que la police prenne souvent parti pour les hommes, qu'elle accuse les victimes et réclame d'autres

²⁶ Assembly of Republic of Kosovo, Law No.03 / L –182, Law on protection against domestic violence, Official Gazette of the Republic of Kosovo, Pristina: Year V / No. 76, le 10 août 2010: www.kosovopolice.com/repository/docs/Law_on_protection_against_domestic_violence.pdf.

²⁷ Informations fournies par la police kosovare à la demande de l'ONG Gender Training and Research Center. Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

²⁸ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

²⁹ Loc. cit..

³⁰ Informations fournies par la police kosovare à la demande de l'ONG Gender Training and Research Center. Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

³¹ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

³² Informations fournies par la police kosovare à la demande de l'ONG Gender Training and Research Center. Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

³³ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

³⁴ BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 34.

³⁵ Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du Kosovo Women's Network le 17 septembre 2015.

preuves. Selon la même source, les institutions publiques n'offrent souvent pas de réelle protection aux victimes de violence sexuelle et domestique.³⁶

Pas de contrôle du respect des décisions de protection. La loi numéro 3 /L-182 prévoit trois décisions de protection différentes :

- La décision de protection « normale » (*protection order*) du ressort d'un tribunal qui se prononce dans les 15 jours au sujet d'une demande. Une décision de protection peut être décrétée pour une durée de douze mois au maximum et prolongée jusqu'à 24 mois.³⁷
- La décision de protection d'urgence (*emergency protection order*) est émise temporairement par un tribunal dans les 24 heures qui suivent la demande. Une audition devant un tribunal est organisée au bout de huit jours pour déterminer si cette décision doit être levée ou transformée en une décision de protection « normale ». ³⁸
- Enfin, la décision de protection d'urgence temporaire (*temporary emergency protection order*) peut être prise par la police kosovare en dehors des heures de travail des tribunaux, si le coupable représente à son avis un danger immédiat et imminent.³⁹ La décision de protection d'urgence temporaire n'est valable que jusqu'à la fin de la prochaine journée d'ouverture du tribunal.⁴⁰

D'après les indications fournies le 25 juin 2015 par le *Women Wellness Center*, beaucoup de juges émettent des décisions de protection et il n'est généralement pas difficile pour une personne menacée d'en obtenir une.⁴¹ L'ONG *Gender Training and Research Center*⁴² ne voit pas non plus de difficulté dans l'émission des décisions de protection. Le problème réside toutefois dans la mise en application de ces décisions. C'est pourquoi celles-ci ne garantissent pas une réelle protection.⁴³ D'après les indications fournies par le *Women Wellness Center* le 25 juin 2015, personne ne contrôle réellement que le coupable respecte la décision de protection⁴⁴ qui lui interdit toute forme de contact avec la victime. En général, la victime doit cependant continuer à vivre dans la même maison que son agresseur. L'ONG *Gender Training and*

³⁶ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.

³⁷ Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) Mission in Kosovo, Catalogue of Advice and Assistance for Domestic Violence Victims, 2012, p. 6ss: www.osce.org/kosovo/88708?download=true.

³⁸ Loc. cit., p. 10.

³⁹ Loc. cit., p. 14; Informations fournies par la police kosovare à la demande de l'ONG Gender Training and Research Center. Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

⁴⁰ OSCE Mission in Kosovo, Catalogue of Advice and Assistance for Domestic Violence Victims, 2012, p. 14.

⁴¹ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.

⁴² Le Gender Training and Research Center GTRC dans la capitale kosovare Pristina est un centre de compétences et de conseil sur les questions de genre qui soutient les échanges entre expert-e-s et collabore étroitement avec des acteurs et atrices du monde politique pour améliorer les lois en vigueur ou leur application. cfd, Projekte in Kosovo, Gender Training and Research Center GTRC, Schulungen zur Gleichstellung von Frau und Mann und Aufklärung zu Internetkriminalität, 2015: http://www.cfd-ch.org/pdf/empowerment/Projektblaetter/GTRC_2015.pdf.

⁴³ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

⁴⁴ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.

Research Center estime que, dans cette constellation, une décision de protection risque fort de susciter d'autres tensions et d'inciter l'agresseur à s'en prendre à nouveau à la victime par vengeance.⁴⁵ Le *Women Wellness Center* cite pour exemple un cas datant d'avril 2015. Un juge a émis une décision de protection contre le mari, tout en informant la femme qu'elle devait vivre dans la même maison que son agresseur. La femme est donc rentrée chez elle : durant la même nuit, elle a été menacée et agressée par son mari.⁴⁶

Faible taux de poursuites pénales, longue durée de procédure. Une faible proportion des violences domestiques et sexuelles font l'objet de poursuites pénales d'après les indications fournies par l'USDOS le 25 juin 2015. Les bureaux du Ministère public rapportent cela aux obligations de loyauté au sein des familles et à la pauvreté. Le faible taux de poursuites pénales est également dû au retard pris par les tribunaux civils et pénaux dans le traitement des cas.⁴⁷ Cet avis est corroboré par l'ONG *Gender Training and Research Center*. Le 23 juin 2015, elle a estimé que les tribunaux mettent beaucoup trop de temps à se prononcer sur les cas qui leur sont soumis, parce qu'ils sont débordés par le grand nombre de dossiers dans d'autres domaines. Il n'y a pas assez de juges et de spécialistes pour traiter les affaires dans un délai approprié. D'après l'ONG, certains cas portés devant les tribunaux traîneraient pendant des années, parfois des décennies.⁴⁸ Dans son rapport d'avancement du 8 octobre 2014, la Commission européenne a également critiqué la lenteur du système judiciaire kosovar.⁴⁹ Les victimes sont découragées par les procédures judiciaires pénibles et interminables.⁵⁰ La longueur des procès ne fait en outre qu'accroître la pression exercée par les membres de la famille pour inciter la victime à retirer sa plainte. Des victimes interrogées indiquent que des représentants des tribunaux leur ont réclamé des pots-de-vin pour accélérer le traitement d'un procès. Elles ajoutent que certaines institutions ne traitent pas les informations de façon confidentielle. La plainte pour violence domestique risque ainsi de parvenir aux oreilles d'un très large cercle de personnes, ce qui peut aboutir à une stigmatisation sociétale des victimes.⁵¹

Pas de statistiques fiables des condamnations et indices de discriminations par la justice. D'après les indications de l'ONG *Kosovo Women's Network*, il n'y a pas d'indications claires sur les peines effectivement infligées. Il n'y a pas ni saisie électronique, ni registre central des dossiers judiciaires. Pour pouvoir collecter des données précises au sujet des jugements portant sur des affaires de violence domestique ou sexuelle, il faudrait contrôler à la main les dossiers judiciaires dans

⁴⁵ Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

⁴⁶ Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Women Wellness Center* le 25 juin 2015.

⁴⁷ USDOS, *Country Report on Human Rights Practices 2014*, le 25 juin 2015.

⁴⁸ Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

⁴⁹ Commission européenne, *Kosovo 2014 Progress Report*, le 8 octobre 2014, p. 14: www.ecoi.net/file_upload/1226_1413192446_20141008-kosovo-progress-report-en.pdf.

⁵⁰ Sidita Kushi, *Women of Kosovo*, le 1er juillet 2015; KWN, *More than Words on Paper, The Response of Justice Providers to Domestic Violence in Kosovo*, 2009, p. 71: www.womensnetwork.org/documents/20130120165443203.pdf.

⁵¹ KWN, *More than Words on Paper*, 2009, p. 71.

l'ensemble du pays.⁵² Même le dernier rapport d'avancement de la Commission européenne du 8 octobre 2014 a critiqué le fait que les données relatives à la violence à caractère sexiste ne font pas l'objet d'une saisie systématique de la part des institutions publiques.⁵³ D'après l'USDOS, les peines infligées aux auteurs de ces actes vont généralement d'une simple exhortation à des peines d'emprisonnement.⁵⁴ Le *Kosovo Women's Network* a constaté par le passé qu'elles sont souvent plus légères que ce qui est prévu par la loi.⁵⁵ Des indices donnent à penser que le système judiciaire pénalise les femmes. L'USDOS considère ainsi que les autorités judiciaires sont influencées par le statut traditionnellement bas des femmes au sein de la famille.⁵⁶ La politologue Sidita Kushi est d'avis que les tribunaux ne tiennent souvent pas compte du désir des victimes de violence de porter plainte et que les décisions favorables aux femmes ne sont souvent pas suffisamment appliquées.⁵⁷

Selon une professionnelle d'un foyer pour femmes, les personnes qui subissent des violences domestiques, en particulier les femmes, sont victimes de préjugés institutionnels. D'après le *Kosovo Women's Network*, le Ministère public et les juges préfèrent souvent la réconciliation des époux et ne comprennent pas vraiment la gravité des agressions à « caractère privé ». ⁵⁸ D'après les valeurs empiriques actuelles de l'ONG *Women Wellness Center*, les dispositions légales en la matière ne sont pas suffisamment mises en application. Le *Women Wellness Center* cite pour exemple le faible nombre d'auteurs d'agressions sanctionnés dont il a connaissance. Ainsi, parmi les agresseurs de la soixantaine de femmes qui se sont réfugiées dans son foyer suite à des violences domestiques ou sexuelles, trois seulement ont été arrêtés pour 24 heures.⁵⁹

Exemple documenté. Un cas exemplaire documenté par l'ONG *Women Wellness Center* illustre d'une part que les peines infligées sont souvent plus légères que les peines minimales. Il montre d'autre part la pression que peuvent subir les victimes même après la condamnation de l'agresseur. Selon les indications de l'ONG, le violeur d'une fille de 16 ans avait été condamné à quatre ans de prison. Trois ans après les faits, la victime a épousé un autre homme et lui a donné un enfant. Après avoir purgé sa peine, le violeur s'est rendu au domicile de la victime au milieu de la nuit pour menacer le mari et humilier publiquement la victime.⁶⁰ Selon les dires de l'ONG, la fille aurait été stigmatisée par la société suite à cet incident. La famille du mari l'aurait accusée de mettre leur fils en danger. Quant à la police, elle aurait refusé d'intervenir, arguant qu'elle ne pouvait rien faire de plus, le violeur ayant purgé sa peine en prison.⁶¹

⁵² Renseignement transmis par courriel par une personne de contact de Kosovo Women's Network le 17 septembre 2015; KWN, *More than Words on Paper*, 2009, p. 12s.

⁵³ Commission européenne, *Kosovo 2014 Progress Report*, le 8 octobre 2014, p. 18.

⁵⁴ USDOS, *Country Report on Human Rights Practices 2014*, le 25 juin 2015.

⁵⁵ KWN, *More than Words on Paper*, 2009, p. 40ss.

⁵⁶ USDOS, *Country Report on Human Rights Practices 2014*, le 25 juin 2015.

⁵⁷ Sidita Kushi, *Women of Kosovo*, *Open Democracy*, le 1er juillet 2015.

⁵⁸ KWN, *More than Words on Paper*, 2009, p. 41s.

⁵⁹ Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Women Wellness Center* le 25 juin 2015.

⁶⁰ Les voisins auraient clairement entendu le coupable accuser le mari de la victime de lui avoir « volé » sa femme. Il a exigé la restitution de sa femme ou le versement 100'000 euros.

⁶¹ D'après les indications de l'ONG, la fille n'aurait finalement pas vu d'autre solution que de quitter le pays. Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Women Wellness Center* le 25 juin 2015.

Soutien limité de la part de l'assistance judiciaire gratuite. Selon plusieurs sources, la *Free Legal Aid Agency* offre une assistance judiciaire gratuite aux personnes à bas revenu dans les bureaux régionaux pour les questions juridiques. Elle traite surtout les questions civiles et administratives. D'après les indications données en mars 2015 par l'ambassade de Norvège, le financement durable de cette prestation semble constituer un grand défi. En 2014, huit bureaux régionaux ont suspendu leur activité pendant sept mois ou dû s'appuyer uniquement sur le bénévolat par manque de financement.⁶² Le Ministère kosovare de la Justice signale en 2014 que l'accès à l'assistance judiciaire reste limité pour la population. Le manque d'infrastructure physique de la *Free Legal Aid Agency* constitue un grand défi. Enfin, la collaboration de cette agence avec d'autres institutions demande à être améliorée.⁶³

Le bureau du procureur général tient en outre un département d'avocats pour les victimes (*Victim Assistance Unit*) avec 14 bureaux dans l'ensemble du pays.⁶⁴ Ce département propose un soutien juridique gratuit aux victimes de tous les crimes, en particulier les cas de violence domestique, de traite de l'être humain, d'abus d'enfant et de viol.⁶⁵ D'après les indications du *Women Wellness Center* du 25 juin 2015, il n'est pas toujours utile d'être défendu par ces avocats, car ils attendent les victimes au tribunal le jour de l'audience et n'ont pratiquement jamais de contact personnel avec elles pour préparer la plaidoirie ou en discuter. Les femmes n'auraient par la suite aucune idée de ce qui se passe au tribunal ; la plupart retirent leur plainte pendant les premiers débats judiciaires et retournent ensuite à la maison avec leurs agresseurs.⁶⁶ Une étude du *Kosovo Women's Network* basée sur les indications des victimes signale en outre que les avocats ne défendent pas suffisamment les intérêts des victimes et ont un comportement passif devant le tribunal.⁶⁷

Situation encore plus compliquée pour les membres de l'ethnie Rom. D'après le rapport sur le Kosovo du *Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge* de mai 2015, les femmes roms et les femmes des régions rurales sous-développées dotées d'un faible bagage ou encore celles issues de familles à faible revenu sont

⁶² D'après le rapport d'avancement de la Commission européenne du 8 octobre 2014, huit des treize bureaux régionaux financés par l'UNDP ont été fermés. D'après le site de l'*Agency For Free Legal Aid*, c'est maintenant l'ambassade de Norvège qui soutient ces huit bureaux situés à Ferizaj, Gracanica, Dragash, Gjakova, Nord-Motrovica, Skenderaj, Klina et Klokot. L'information est confirmée par le site internet de l'ambassade de Norvège. USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015; BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 39; Royal Norwegian Embassy, Visiting free legal aid offices in Kosovo, le 23 mars 2015: www.norway-kosovo.no/News_and_events/Policy/Visiting-Free-Legal-Aid-offices-in-Kosovo/; Commission européenne, Kosovo 2014 Progress Report, le 8 octobre 2014, p. 14; Agency For Free Legal Aid, site internet, sans date (accès le 4 septembre 2015): www.knj-rks.org/index.php?lang=sq.

⁶³ Government of the Republic of Kosovo, Ministry of Justice, Rule of Law Assistance Strategy in Kosovo 2016-2019, mai 2014: [www.md-ks.net/repository/docs/Rule_of_Law_Assistance_Strategy_in_Kosovo_2016-2019_\(Justice_and_Internal_Affairs\).pdf](http://www.md-ks.net/repository/docs/Rule_of_Law_Assistance_Strategy_in_Kosovo_2016-2019_(Justice_and_Internal_Affairs).pdf).

⁶⁴ Agency For Free Legal Aid, Webseite, sans date (accès le 4 septembre 2015); The Republic of Kosovo, Ministry of Justice, Victims' Advocacy and Assistance Division, site internet, sans date (accès le 4 septembre 2015): www.md-ks.net/?page=2,28; Informations fournies par la police kosovare à la demande de l'ONG Gender Training and Research Center. Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

⁶⁵ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

⁶⁶ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.

⁶⁷ KWN, More than Words on Paper, 2009, p. 59.

particulièrement touchées par la violence à caractère sexiste.⁶⁸ Selon les indications fournies par le *Women Wellness Center* le 25 juin 2015, la situation est encore plus difficile pour les femmes roms que pour les Albanaises en cas de violence domestique. Les femmes roms seraient encore plus fortement stigmatisées.⁶⁹ D'après les indications du rapport de Färnsveden et al. d'avril 2014, les femmes des ethnies roms, ashkalis et égyptiennes sont souvent exposées à une triple discrimination de la part de la famille, de la communauté et des institutions nationales.⁷⁰ Le *Deutsche Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* constate encore chez les membres des minorités un sentiment d'insécurité face aux forces de sécurité publiques. La corruption, l'inefficacité des poursuites pénales, le petit nombre de condamnation et le grand nombre de cas non résolus sapent la confiance en l'État de droit. Malgré l'existence des bureaux régionaux susmentionnés de la *Legal Aid Agency* et la présence de fonctionnaires responsables des affaires touchant les minorités dans les services régionaux, il y a vraisemblablement, au cas par cas, des différences dans l'accès au système juridique pour les minorités.⁷¹

2 Protection et soutien par les centres d'accueil

Protection d'une durée limitée dans les centres d'accueil. D'après les indications transmises le 14 septembre 2015 par une personne de contact du *Kosovo Women's Network*, le Kosovo compte sept centres pouvant accueillir les victimes de violence domestique. Ces centres se trouvent dans les villes de Pristina, Gjakova, Peja, Prizren, Gjilan, Ferizaj et Mitrovica Sud. La même source mentionne en outre un hébergement d'urgence réservé aux enfants dans la capitale Pristina, le *Home and Hope for Children*, ainsi que deux autres centres d'hébergement d'urgence exclusivement pour les victimes de la traite de l'être humain à Pristina, le *Protect Victims Prevent Trafficking (PVPT)* et l'*Interim Security Facility* (centre public d'hébergement d'urgence de haute sécurité)^{72,73} Les enfants des femmes concernées peuvent également être hébergés dans les centres d'accueil, la limite d'âge étant de 12 ans pour les garçons.⁷⁴ *Home and Hope for Children* est prévu pour les enfants qui ne peu-

⁶⁸ BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 34.

⁶⁹ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.

⁷⁰ Ulf Färnsveden, Ariana Qosaj-Mustafa, Nicole Farnsworth, Kosovo, Country Gender Profile, avril 2014, p. 12:
www.swedenabroad.com/ImageVaultFiles/id_20757/cf_2/Orgut_Kosovo_Gender_Profile_FINAL_2014-05-08.PDF.

⁷¹ BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 39.

⁷² L'*Interim Security Facility* se concentre sur les cas de traite de l'être humain pour lesquels elle juge le danger particulièrement élevé. D'après les indications d'USDOS, les victimes pour lesquelles le risque est estimé moindre trouvent généralement refuge dans les foyers pour femmes tenus par les ONG. Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du Réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015; USDOS, Trafficking in Persons Report 2015 – Country Narratives – Kosovo, le 27 juillet 2015: www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2015/243470.htm.

⁷³ Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du Réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015.

⁷⁴ KWN, Budgeting for Social Welfare, A Rapid Gender Analysis to Inform Gender Responsive Budgeting in the Ministry of Labour and Social Welfare in Kosovo, 2014, p. 23:
www.womensnetwork.org/documents/20140702111942678.pdf; Women Against Violence Europe (WAVE), Country Report 2013, Kosovo, mars 2014, p. 119ss.: www.wave-network.org/sites/default/files/03%20Kosovo.pdf.

vent pas être logés avec leur mère parce qu'ils ont atteint la limite d'âge.⁷⁵ Selon plusieurs sources, les centres d'accueil peuvent offrir aux victimes une protection pour une durée de six à douze mois au maximum.⁷⁶ D'après le *Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge*, le séjour est gratuit pour les femmes victimes de violence domestique et leurs enfants. Dans des cas bien spécifiques, il peut être prolongé.⁷⁷ Mais selon les dires de la directrice d'un foyer pour femmes, l'accueil se limite généralement à six mois environ. Ensuite, les femmes sont à nouveau livrées à elles-mêmes.⁷⁸ D'après *Women Against Violence Europe* (WAVE), les capacités des centres d'accueil restent dans l'ensemble limitées et il manque environ 17 % de places par rapport aux besoins. D'après le rapport actuel de WAVE, 315 femmes et 197 enfants ont été hébergés dans des logements temporaires destinés à différents groupes cible en 2014. Le même rapport précise que neuf de ces logements assurent ensemble une capacité d'environ 140 places.⁷⁹ Un rapport du *Kosovo Women's Network* datant de 2014 indique que 67 lits sont disponibles dans quatre des sept centres d'accueil spécialement destinés aux victimes de violence domestique.⁸⁰ D'après les indications fournies en février 2015 par Naime Sherifi, la directrice du *Center for Protection of Women and Children* à Pristina, le foyer pour femmes de Pristina aurait abrité, rien qu'en 2014, 470 victimes de violence domestique pour des durées très variables.⁸¹

Financement restreint, soutien limité dans les centres d'accueil, coûts de la santé. Selon l'ONG *Gender Training and Research Center*, les centres d'accueil et le *Ministry of Work and Social Welfare* n'ont que peu de moyens d'aider les victimes sur le plus long terme en leur offrant hébergement, repas et autres services.⁸² De leur propre aveu, ils sont très limités par les budgets restreints et le modeste soutien de l'État.^{83, 84} D'après plusieurs sources, les centres d'accueil offrent aussi des

⁷⁵ WAVE, Country Report 2013, Kosovo, mars 2014, p. 119ss.

⁷⁶ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015; BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 34; WAVE, Country Report 2013, Kosovo, mars 2014, p. 119ss.

⁷⁷ BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 34.

⁷⁸ Renseignement transmis par courriel par la directrice d'un foyer pour femmes le 26 janvier 2015.

⁷⁹ WAVE, Country Report 2014, juillet 2015, p. 64: www.wave-network.org/sites/default/files/WAVE%20Country%20Report%202014_Final_02.07.15.pdf.

⁸⁰ Le *Women Wellness Centre* à Peja dispose de 16 lits. En 2013, il a accueilli 85 personnes (78 femmes ou filles et sept garçons) pour une durée moyenne de deux à quatre mois. La *Safe House* à Gjakova dispose de 15 lits. En 2013, elle a hébergé 73 personnes (59 femmes ou filles et 14 garçons) pour une durée moyenne de six à douze mois. Le *Center for Sheltering Women and Children* à Prizren a 21 lits. En 2013, il a hébergé 39 personnes (30 femmes ou filles et 9 garçons) pour une durée comprise entre trois et douze mois. Le *Centre Liria* à Gjilan compte 15 lits. En 2013, il a accueilli 59 personnes (49 femmes ou filles et 10 garçons) pour une durée moyenne d'environ six mois. Le rapport ne comporte pas d'indications sur le nombre de lits disponibles au *Center for Protection of Women and Children* de Pristina. D'après les indications fournies, ce centre a hébergé au total 96 personnes (79 femmes ou filles et 17 garçons) en 2013. Le CWPC Raba Voca à Mitrovica n'indique pas non plus le nombre de lits dans son rapport, mais en 2013, il a accueilli 85 personnes (64 femmes ou filles et 21 garçons). KWN, Budgeting for Social Welfare, 2014, p. 23.

⁸¹ UNMIK Media Monitoring, Around 1200 women reported domestic violence (Epoka e Re), le 23 février 2015.

⁸² Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

⁸³ Ainsi en 2014, les foyers pour femmes tenus par des ONG ont tous reçu le même soutien financier de 24'000 euros chacun de la part du *Ministry of Work and Social Welfare*, indépendamment de leurs différences de capacités et de services. KWN, Budgeting for Social Welfare, 2014, p. 22.

⁸⁴ Elife Krasniqi, Women's security, Kosovo 2.0, le 26 novembre 2014; KWN, Budgeting for Social Welfare, 2014, p. 22.

repas, des habits, un soutien psychologique et une aide juridique, en plus de l'hébergement en lieu sûr.⁸⁵ Les centres d'accueil proposent en outre des soins médicaux de base qui devraient être gratuits d'après les directives du *Kosovo Program against Domestic Violence and Action Plan 2011-2014*. Dans la pratique, cela diffère toutefois d'un foyer à l'autre et la facture peut être lourde pour les intéressées.⁸⁶ D'après les indications récentes de l'ONG *Women Wellness Center* qui tient un foyer pour femmes dans la ville de Peja, le soutien médical y est gratuit, mais les intéressées doivent payer de leur poche les médicaments dont elles ont besoin.⁸⁷ Enfin, les soins secondaires dispensés par des spécialistes sont très difficiles à financer pour les victimes et les centres d'accueil.⁸⁸ Une personne de contact du *Kosovo Women's Network* a indiqué le 14 septembre 2015 que les coûts de la santé ne sont généralement gratuits pour les femmes dans les centres d'accueil que s'il s'agit d'un cas social reconnu par le *Centre for Social Welfare* compétent.⁸⁹

3 Situation sociale et économique des intéressées

3.1 Situation économique, accès à l'aide sociale et hébergement des femmes de retour

Situation socio-économique difficile. D'après les indications de l'*UN Development Programme* de juin 2014, la situation économique est précaire au Kosovo. Ainsi, près de 30 % de la population vit avec moins de 1.72 euro par jour et environ 10 % vit au-dessous de l'extrême seuil de pauvreté. Ces gens doivent se débrouiller avec moins de 1.20 euro par jour, ce qui ne suffit pas à couvrir leurs besoins fondamentaux en nourriture. D'après le dernier sondage sur la population active réalisé en 2012, le taux de chômage atteint environ 31 % et 63 % de la population adulte ne fait pas partie du marché de l'emploi.⁹⁰ D'après l'estimation du *Gender Training and Research Center*, les femmes sont particulièrement touchées par le chômage. La situation économique est particulièrement précaire pour les femmes célibataires ou divorcées avec ou sans enfants et sans réseau social.⁹¹

Préjudice économique lié à la société patriarcale et à la discrimination des femmes. Le Kosovo est une société très patriarcale où les femmes sont discrimi-

⁸⁵ USDOS, *Trafficking in Persons Report 2015*, le 27 juillet 2015; renseignement transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

⁸⁶ KWN, *At What Cost? Budgeting for the Implementation of the Legal Framework against Domestic Violence in Kosovo*, 2012, p. 51, 60: www.womensnetwork.org/documents/20130405120224756.pdf.

⁸⁷ Renseignements transmis par courriel par l'ONG *Women Wellness Center* le 25 juin 2015.

⁸⁸ KWN, *At What Cost?* 2012, p. 60.

⁸⁹ Renseignements transmis par courriel par une personne de contact du réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015.

⁹⁰ United Nations Development Programme (UNDP) Kosovo, *The Real Value of Social Assistance, An Assessment of Social Assistance benefit adequacy*, juin 2014, p. 6: www.ks.undp.org/content/dam/kosovo/docs/Communications/Dokumenti%20The%20Real%20Value%20of%20Social%20Assistance%20ONLINE.pdf.

⁹¹ Renseignements transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

nées de plusieurs façons. D'après le rapport-pays du *Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge* de mai 2015, cela concerne en particulier l'accès à l'emploi et à la formation.⁹² La rapporteuse spéciale de l'ONU pour le droit à un logement approprié et la Commission européenne signalent en outre des inégalités dans l'accès des femmes à la propriété et à l'héritage.⁹³ Bien que la loi ne prévoie aucune différence entre les genres en la matière, ce sont généralement les hommes qui héritent de la propriété familiale. D'après la loi, les deux partenaires dans le mariage et le partenariat enregistré ont les mêmes droits à la propriété et à l'héritage. Mais dans la réalité, les femmes ne sont que 8 % à posséder un terrain.⁹⁴ Selon une contribution rédactionnelle de la politologue Sidita Kushi datée du 1^{er} juillet 2015, les règles traditionnelles prévoyant l'héritage patrilinéaire des biens familiaux jouent un rôle à cet égard. Après le mariage, une femme doit s'installer dans la maison familiale de son mari où elle vit avec sa parenté par alliance et ne possède rien à titre personnel. Le frère de cette femme en revanche obtient les pleins droits sur la propriété de la famille. Quand une famille n'a pas de fils, la propriété est généralement transmise aux cousins. Les normes culturelles incitent souvent les femmes à renoncer à leurs droits quand les questions d'héritage sont portées en justice et à céder leur part à des hommes de la famille. Les femmes trouveraient honteux de réclamer une part de la propriété de la famille ou du conjoint. Les rares femmes qui revendiquent leurs droits risquent d'être répudiées ou menacées de violence par des membres de leur famille.⁹⁵

Aide publique à la réinsertion insuffisante en cas de retour volontaire. D'après le rapport d'USDOS, l'aide à la réinsertion versée par les autorités kosovares en cas de retour volontaire est insuffisante, en particulier pour les membres des minorités.⁹⁶ D'après l'étude de Färnsveden et al. d'avril 2014, divers obstacles entravaient souvent, par le passé, l'accès à l'aide publique à la réinsertion pour ce groupe, ainsi que pour les femmes seules, les enfants et les personnes handicapées.⁹⁷ La Commission européenne a critiqué en date du 8 octobre 2014 le manque de transparence dans l'utilisation des moyens financiers disponibles pour l'aide à la réinsertion.⁹⁸ Le rapport de l'*European Centre for Minority Issues* du 17 décembre 2014 relève que l'aide publique prévue pour la réinsertion n'est pas assez souvent octroyée et que son financement est insuffisant. Il ajoute qu'il n'y a guère de soutien sur le long terme pour les personnes de retour.⁹⁹ Ainsi, les responsabilités ne sont pas clairement réglées entre les autorités locales et nationales ; la collaboration et

⁹² BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 33.

⁹³ UN Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), Kosovo/right to housing, Deep gap between law and reality, United Nations expert says, le 28 mai 2015: www.ecoi.net/local_link/304220/441347_de.html; Commission européenne, Kosovo 2014 Progress Report, le 8 octobre 2014, p. 18.

⁹⁴ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

⁹⁵ Sidita Kushi, Women of Kosovo, Open Democracy, le 1er juillet 2015.

⁹⁶ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

⁹⁷ Ulf Färnsveden, Ariana Qosaj-Mustafa, Nicole Farnsworth, Kosovo, Country Gender Profile, avril 2014, p. 12.

⁹⁸ Commission européenne, Kosovo 2014 Progress Report, le 8 octobre 2014, p. 18.

⁹⁹ European Centre for Minority Issues (ECMI) Kosovo, The Repatriation Process in Kosovo; Institutional organisation, legal framework, lessons learnt and remaining challenges, le 17 décembre 2014, p. 30: www.ecmikosovo.org/wp-content/Publications/Reports_and_studies/The_Repatriation_Process_in_Kosovo/The_Repatriation_Process_in_Kosovo_ENG_final.pdf.

la communication entre les Ministères compétents laissent à désirer.¹⁰⁰ Les communes ne dispensent que sporadiquement un soutien spécifique aux personnes de retour.¹⁰¹ Le rapport de l'OSCE d'octobre 2014 sur les retours volontaires en arrive également à la conclusion qu'en réalité, il n'y a généralement aucun soutien sur le plan local.¹⁰² Ainsi, d'après les résultats de l'OSCE, les *Municipal Working Groups on Returns* qui décident des prestations de soutien pour les personnes de retour ne sont fonctionnels que dans dix des 38 communes.¹⁰³ Les activités des *Municipal Offices for Communities and Returns*, principaux mécanismes responsables de la mise en œuvre du soutien aux personnes de retour, semblent extrêmement limitées, à en croire l'OSCR. D'après le rapport, l'enregistrement des personnes de retour représente toujours un grand défi et n'est pas suffisamment soutenu par les communes. Or, l'accès au travail, à l'aide sociale, aux services de santé et à la formation scolaire est impossible sans ces documents. Cela représente un problème majeur, en particulier pour les membres des minorités ethniques.¹⁰⁴ La plupart des communes ne soutiennent pas systématiquement la réinsertion des enfants de retour dans les écoles. Souvent, il n'y a pas d'aide spécifique à l'intégration telle que cours de langue ou cours d'appui. Le taux de décrochage scolaire et la ségrégation des enfants de retour sont par conséquent extrêmement élevés.¹⁰⁵ Dans le cadre de l'aide publique à la réinsertion, les personnes de retour ont certes droit à des soins de santé en cas d'urgence et à des traitements spécialisés pendant six mois. Mais les coûts de ces traitements ne sont pas toujours couverts, car il y a certaines exigences à remplir.¹⁰⁶ L'*European Centre for Minority Issues* a critiqué le fait que les besoins spécifiques des personnes de retour dans le domaine de la santé ne sont pas systématiquement couverts.¹⁰⁷ Il juge même insuffisant le soutien public alloué à ce groupe cible par le biais de l'aide sociale et de l'insertion professionnelle. Les personnes de retour peuvent certes percevoir un soutien financier de courte durée¹⁰⁸, mais les mesures susceptibles de leur garantir à long terme un accès durable à l'emploi font défaut sur le plan communal.¹⁰⁹ Enfin, d'après les données recueillies par l'OSCE en octobre 2014, seules dix des 38 communes ont effectivement accordé un quelconque soutien aux personnes de retour.¹¹⁰ L'accès à l'hébergement constitue l'un des plus grands défis. Quelques communes ont certes tenté de leur trouver des logements provisoires, mais l'aide publique à la réinsertion n'offre aucune solution durable.¹¹¹

¹⁰⁰ Loc. cit., p. 37.

¹⁰¹ Loc. cit., p. 34.

¹⁰² OSCE, OSCE Mission in Kosovo, An Assessment of Voluntary Returns Process in Kosovo, octobre 2014, p. 12.

¹⁰³ Loc. cit., p. 11, 26ss.

¹⁰⁴ ECMI, Kosovo, The Repatriation Process in Kosovo, le 17 décembre 2014, p. 34s.

¹⁰⁵ Loc. cit., p. 35.

¹⁰⁶ Loc. cit., p. 21.

¹⁰⁷ Loc. cit., p. 35.

¹⁰⁸ D'après les dispositions officielles, le traitement des demandes des personnes de retour est du ressort du *Municipal Office for Communities and Return*. Les personnes de retour en difficultés financières ont droit à un paquet de soutien comportant de la nourriture et des articles d'hygiène pour six mois. Les personnes dans le besoin ont en outre la possibilité d'obtenir une aide unique de 2000 euros au maximum pour des meubles (1000 euros pour une personne). Enfin, les autorités communales pourraient aussi verser occasionnellement un soutien en cas de besoin. Loc. cit., p. 20.

¹⁰⁹ Loc. cit., p. 35s.

¹¹⁰ OSCE, An Assessment of Voluntary Returns Process in Kosovo, octobre 2014, p. 27s.

¹¹¹ ECMI, Kosovo, The Repatriation Process in Kosovo, le 17 décembre 2014, p. 36.

Soutien insuffisant et critères sévères de l'aide sociale. Les œuvres publiques de bienfaisance au Kosovo sont très faibles selon un renseignement fourni le 8 avril 2013 par l'*Immigration and Refugee Board of Canada*. Toutes les femmes seules y ont certes accès, mais l'État ne peut souvent pas remplir leurs besoins fondamentaux. Il faut souvent payer des pots-de-vin pour obtenir des prestations qui devraient être gratuites.¹¹² L'étude réalisée en 2014 par le *Kosovo Women's Network* indique qu'entre 2011 et 2013, 62 à 65 % des bénéficiaires de l'aide sociale étaient des hommes. Les représentants des autorités des *Center for Social Work* responsables de l'aide sociale rapportent cela à l'attitude patriarcale qui prédomine. Il est de ce fait plus difficile pour les femmes d'accéder aux services sociaux.¹¹³ D'après les indications de *Women against Violence in Europe (WAVE)*, les possibilités de soutien et la situation des femmes victimes de violence doivent finalement être considérées en lien avec la situation économique difficile qui règne au Kosovo. Le budget de l'aide sociale est inférieur aux besoins et les critères sont sévères. D'après le rapport annuel 2013 de WAVE, seulement 31'000 familles ont obtenu entre 40 et 80 euros d'aide sociale chacune.¹¹⁴ L'*Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)* décrit les critères donnant accès à l'aide sociale dans un rapport de 2014. Il y a deux catégories de soutien. Quand l'un des membres de la famille a entre 18 et 65 ans et qu'il est apte à travailler, la famille n'est pas admissible pour la catégorie 1.¹¹⁵ D'après une étude de l'UNDP menée en juin 2014, les familles qui remplissent toutes les conditions suivantes tombent dans la catégorie 2 :

- Un membre de la famille est apte au travail, mais enregistré comme sans emploi ;
- La famille compte au moins un enfant de moins de cinq ans ou s'occupe à plein temps d'un orphelin de moins de quinze ans ;
- Tous les autres membres de la famille sont dépendants.¹¹⁶

D'après l'UNDP et l'OIM, les services publics contrôlent en outre le revenu, la fortune, ainsi que les éventuelles aides financières au retour obtenues par les bénéficiaires potentiels de l'aide sociale et les déduisent des montants standard de l'aide sociale.¹¹⁷

¹¹² Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), Kosovo, Situation of single women in Pristina, including their ability to access employment, housing, and social services; whether Catholic Albanian women would face particular challenges accessing housing, employment and social services when relocating to Pristina from a different area of Kosovo, le 8 avril 2013: www.ecoi.net/local_link/246776/370319_de.html.

¹¹³ KWN, Budgeting for Social Welfare, 2014, p. 19.

¹¹⁴ WAVE, Country Report 2013, Kosovo, mars 2014, p. 119ss.

¹¹⁵ International Organization for Migration (IOM), Kosovo – Country Fact Sheet 2014, juin 2014, p. 23s.:

www.milo.bamf.de/milop/livelink.exe/fetch/2000/702450/698578/704870/698704/12111421/17046983/17256439/Kosovo_-_Country_Fact_Sheet_2014,_englisch.pdf?nodeid=17256440&vernum=-2.

¹¹⁶ «1. Category I: families in which all the members are dependent and not working; and 2. Category II: families in which there is one family member able to work and registered as unemployed with the Employment Offices of the Ministry of Labour and Social Welfare (MLSW), at least one child younger than five (5) years or an orphan younger than fifteen (15) years under family's full-time care, and all the other family members are dependent.» UNDP Kosovo, The Real Value of Social Assistance, juin 2014, p. 6.

¹¹⁷ Loc. cit.; IOM, Kosovo – Country Fact Sheet 2014, juin 2014, p. 23s.

Dans son rapport de 2014, l'OIM chiffre le soutien entre 34 et 62 euros par mois.¹¹⁸ D'après l'UNDP, le barème standard pour une personne adulte avec un enfant de moins de 18 ans totalise 60 euros par mois (55 euros plus une allocation familiale de 5 euros).¹¹⁹ L'ONG *Women Wellness Center* a également indiqué le 25 juin 2015 qu'une mère seule peut obtenir jusqu'à 60 euros par mois, si elle remplit les critères, mais que ce soutien n'est pas suffisant si la personne n'a pas d'hébergement. Les femmes qui ont trouvé refuge dans un foyer ne sont pas soutenues par l'aide sociale.¹²⁰ L'UNDP critique aussi le fait que le montant de l'aide sociale est très en-deçà des besoins effectifs, puisqu'il est inférieur au seuil d'extrême pauvreté.¹²¹ Selon les dires de la directrice d'un foyer, une femme victime de violence domestique se trouve dans une situation très difficile en cas de retour au Kosovo, si elle n'a ni travail, ni hébergement. Une telle femme a besoin de la protection et du soutien de sa propre famille, d'une maison à elle et d'une somme comprise entre 350 et 400 euros par mois.¹²² La directrice juge elle aussi le soutien susmentionné insuffisant.

Aide sociale pour une femme de retour mariée, mais vivant séparée de son mari. D'après les indications faites le 14 septembre 2015 par une personne de contact du *Kosovo Women's Network*, une femme de retour qui vit séparée de son mari peut demander l'aide sociale. Mais le montant alloué dépend des critères susmentionnés, ainsi que du statut professionnel et de la fortune des membres de la famille, mari inclus. Même si l'intéressée obtenait la totalité du montant prévu pour une femme seule avec enfant, cela ne couvrirait pas le minimum vital, de l'avis de l'experte.¹²³

Accès à l'hébergement difficile pour une femme seule. D'après les indications fournies le 28 mai 2015 par Leilani Farha, les femmes du Kosovo ne sont pas sur pied d'égalité avec les hommes pour ce qui est de l'accès à l'hébergement. La rapporteuse spéciale de l'ONU pour le droit à un logement approprié estime en effet que leur situation économique défavorable leur porte aussi préjudice sur ce plan là.¹²⁴ Un renseignement de l'*Immigration and Refugee Board of Canada* daté du 8 avril 2013 indique combien l'accès à l'hébergement est difficile pour une femme seule au Kosovo. Il a certes trouvé plusieurs sources qui relativisent la difficulté d'accéder au logement pour les femmes seules qui disposent de ressources financières suffisantes.¹²⁵ Mais celles qui n'ont pas d'emploi ou pas suffisamment de moyens financiers n'ont pratiquement aucune chance de trouver un logement à louer.¹²⁶ Une personne ressource a indiqué à l'*Immigration and Refugee Board of Canada* qu'une femme est considérée comme « immorale » par la famille et par la société si elle occupe un appartement seule. Il lui serait aussi difficile de trouver du travail et de prouver aux propriétaires qu'elle peut payer le loyer. Enfin l'accès à un logement social serait pratiquement impossible pour une femme seule récemment

¹¹⁸ IOM, Kosovo – Country Fact Sheet 2014, juin 2014, p. 23ss..

¹¹⁹ UNDP Kosovo, *The Real Value of Social Assistance*, juin 2014, p. 6.

¹²⁰ Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Women Wellness Center* le 25 juin 2015.

¹²¹ UNDP Kosovo, *The Real Value of Social Assistance*, juin 2014, p. 6.

¹²² Renseignement transmis par courriel le 26 janvier 2015 par la directrice d'un foyer pour femmes.

¹²³ Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015.

¹²⁴ OHCHR, *Kosovo/right to housing*, le 28 mai 2015.

¹²⁵ IRB, Kosovo, *Situation of single women in Pristina*, le 8 avril 2013.

¹²⁶ Loc. cit.; Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

arrivée à Pristina.¹²⁷ D'après les indications fournies le 30 juin 2014 par l'OIM, le Ministère de l'aménagement du territoire prévoit certes de construire à l'avenir des logements spécifiques pour les personnes socialement défavorisées. Mais ce projet n'est pas près d'aboutir. Ainsi, il n'y a, d'après l'OIM, aucune organisation, ni institution qui propose des logements pour les groupes de personnes en situation aussi précaire que les femmes élevant seules leurs enfants. Dans le cadre des services sociaux actuels, ces personnes sont logées provisoirement dans des habitations bondées. L'OIM précise qu'à long terme, ce type d'hébergement ne représente pas une situation stable et appropriée pour les intéressés.¹²⁸ D'après les indications d'une personne du bureau de médiation, il est très difficile pour les femmes seules de s'installer à Pristina, car elles n'ont accès ni à l'hébergement, ni au travail, ni à l'aide sociale.¹²⁹

Accès difficile à l'hébergement pour les victimes de violence domestique.

L'accès à l'hébergement représente un immense défi pour les victimes de violence domestique qui ont quitté le foyer conjugal.¹³⁰ Suite à une visite au Kosovo, Leilani Farha, la rapporteuse spéciale de l'ONU pour le droit à un logement approprié, a critiqué le 28 mai 2015 le fait que les femmes et enfants qui fuient la violence domestique n'ont que peu de possibilités d'hébergement. C'est pourquoi ils doivent souvent retourner dans l'environnement où ils subissent la violence.¹³¹

Accès au travail plus difficile pour les femmes.

Comme mentionné ci-dessus, l'accès au travail est encore plus difficile pour les femmes que pour les hommes.¹³² À peine 18 % des femmes travaillent, contre 55 % des hommes.¹³³ D'après le rapport de l'USDOS du 25 juin 2015, seules quelques rares femmes occupent des postes relativement élevés dans le secteur privé et public. Parmi les sociétés enregistrées, 10 % seulement appartenaient à des femmes en 2013, d'après le *Business Registration Agency*.¹³⁴ Les *Regional Employment Centers* et les *Regional Employment Offices* sont responsables de l'enregistrement, du soutien et du placement des chômeurs.¹³⁵ Le taux de succès des centres de placement professionnel est extrêmement modeste. Très peu de personnes et surtout de femmes se voient proposer un emploi.¹³⁶ D'après les données officielles, 1,28 % seulement des demandeuses d'emploi ont eu ce privilège en 2013. Chez les hommes, le taux de placements réussis était également faible (2,18 %), mais tout de même près de deux fois plus élevé que chez les femmes.¹³⁷

Pratiquement aucun accès au travail pour la plupart des victimes de violence domestique ou sexuelle.

D'après les statistiques de la police kosovare, la plupart

¹²⁷ IRB, Kosovo, Situation of single women in Pristina, le 8 avril 2013.

¹²⁸ IOM, Kosovo – Country Fact Sheet 2014, juin 2014, p. 20.

¹²⁹ IRB, Kosovo, Situation of single women in Pristina, le 8 avril 2013.

¹³⁰ Elife Krasniqi, Women's security, Kosovo 2.0, le 26 novembre 2014.

¹³¹ OHCHR, Kosovo/right to housing, le 28 mai 2015.

¹³² Loc. cit.; BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 33.

¹³³ BAMF, Kosovo Länderreport Band 3, mai 2015, p. 33.

¹³⁴ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

¹³⁵ KWN, Budgeting for Social Welfare, 2014, p. 42.

¹³⁶ Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du Réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015.

¹³⁷ KWN, Budgeting for Social Welfare, 2014, p. 42.

des victimes de violence domestique ou sexuelle viennent de familles en difficultés financières, sont au chômage et dotées d'un faible bagage.¹³⁸ Il leur est extrêmement difficile de trouver un emploi. Pour les femmes roms, c'est pratiquement impossible.¹³⁹ D'après un courriel de l'ONG *Gender Training and Research Center* daté du 23 juin 2015, la situation est particulièrement difficile pour les femmes seules qui ont été chassées de sa famille après avoir subi des violences sexuelles. À moins de présenter un haut niveau de formation et d'être déjà titulaire d'un poste de travail, elles se retrouvent dans une situation économique et sociale précaire. À cause de la stigmatisation dont elles sont victimes et faute de réseau social, il leur est pratiquement impossible de trouver du travail et donc de gagner leur vie et celle de leurs enfants. D'après les indications de l'ONG, le manque de soutien, la détresse économique et la stigmatisation poussent les victimes dans la prostitution et la traite de l'être humain.¹⁴⁰

3.2 Aide à la réinsertion pour les victimes de violence

Aide à la réinsertion très limitée. D'après les indications de la Commission européenne et selon d'autres sources, il n'y a pas de services, ni de programmes de réinsertion appropriés pour les femmes qui ont quitté les centres d'accueil.¹⁴¹ L'étude menée en 2012 par le *Kosova Women's Network* en arrive aussi à la conclusion que la réadaptation et la réinsertion des victimes de violence représente un très grand défi.¹⁴²

Limites de l'aide à la réhabilitation assurée par les pouvoirs publics. Il n'y a toujours pas de système global, ni de programme public de réinsertion et de réhabilitation spécifiquement destiné aux victimes de violence.¹⁴³ Le *Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge* signale certes l'existence de services sociaux pour ce groupe cible.¹⁴⁴ Mais d'après la directrice d'un foyer pour femmes, leur aide se limite surtout, comme celle des services publics à des offres de consultation.¹⁴⁵

Le *Kosovo Program against Domestic Violence and Action Plan 2011-2014* prévoit bien que le *Ministry of Education, Science, and Technology* (MEST) propose une offre de formation professionnelle et d'autres offres de formation pour les victimes de violence. D'après des indications datant de 2012, celles qui perçoivent l'aide so-

¹³⁸ Informations fournies par la police kosovare à la demande de l'ONG *Gender Training and Research Center*. Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

¹³⁹ Loc. cit.; Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Women Wellness Center* le 25 juin 2015.

¹⁴⁰ Renseignement transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

¹⁴¹ Commission européenne, *Kosovo 2014 Progress Report*, le 8 octobre 2014, p. 18; Elife Krasniqi, *Women's, Kosovo 2.0*, le 26 novembre 2014; Ulf Färnsveden, Ariana Qosaj-Mustafa, Nicole Farnsworth, *Kosovo, Country Gender Profile*, avril 2014, p. 21.

¹⁴² KWN, *At What Cost?* 2012, p. 57ss.

¹⁴³ Loc. cit., p. 66; Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015; renseignement transmis par courriel par l'ONG *Gender Training and Research Center* le 23 juin 2015.

¹⁴⁴ BAMF, *Kosovo Länderreport Band 3*, mai 2015, p. 34.

¹⁴⁵ Il est relativement facile d'accéder à ces services et il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Renseignement transmis par courriel le 26 janvier 2015 par la directrice d'un foyer pour femmes.

ciales peuvent par exemple suivre gratuitement des formations continues informelles. Des classes de rattrapage (*catch-up classes*) sont généralement proposées gratuitement aux victimes adultes mais les examens finaux débouchant sur le diplôme sont payants.¹⁴⁶ Mais d'après les données actuelles du *Kosovo Women's Network*, le MEST et les institutions de l'instruction publique ne proposent pas systématiquement ces formations continues aux victimes de violence et à leurs enfants.¹⁴⁷

D'après les indications données le 14 septembre 2015 par le *Kosovo Women's Network*, le soutien directement assuré par les communes n'est pas non plus systématique.¹⁴⁸ Quelques communes aident directement les victimes de la violence sous forme de paiements en espèce, d'hébergement ou d'exonération de coût pour les services communaux. Les bénéficiaires de ce soutien limité sont choisies arbitrairement en tant que « cas sociaux », sans critères spécifiques.¹⁴⁹ Rien ne garantit donc aux victimes de la violence qu'elles recevront un soutien de la part de la commune responsable.

Les *Regional Employment Centers* devraient offrir aux intéressées une consultation juridique et des services gratuits. Mais d'après les constats du *Kosovo Women's Network*, les centres n'ont que rarement assuré un tel soutien. Dans les cas où ils l'ont fait, le faible bagage des intéressées à chaque fois constitué un obstacle.¹⁵⁰ Souvent, les centres ne peuvent proposer que des postes nécessitant de faibles qualifications et rétribués en conséquence.¹⁵¹ Le revenu de ces emplois ne suffit pas à assurer une indépendance économique.¹⁵² Comme indiqué ci-dessus, le taux de réussite des centres dans le placement des femmes sans emploi est très bas.

Limites de l'aide à la réinsertion dans les centres d'accueil. Quelques centres d'accueil ont leurs propres programmes de réhabilitation et de réinsertion, mais leur efficacité est limitée par manque de financement.¹⁵³ Le *Women Wellness Center* indique que ces programmes ont permis à des femmes de suivre des cours gratuits dans le foyer de l'ONG.¹⁵⁴ Mais selon une étude du *Kosovo Women's Network* datant de 2012, les activités des centres d'accueil ne qualifient généralement les victimes que pour des emplois mal rétribués qui ne leur permettent pas de subvenir durablement à leurs besoins.¹⁵⁵ Le taux de chômage et la situation économique rendent leur réinsertion encore beaucoup plus difficile.¹⁵⁶

¹⁴⁶ KWN, *At What Cost?* 2012, p. 61.

¹⁴⁷ Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015.

¹⁴⁸ Loc. cit..

¹⁴⁹ Loc. cit..

¹⁵⁰ KWN, *At What Cost?* 2012, p. 63.

¹⁵¹ Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du Réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015.

¹⁵² KWN, *At What Cost?* 2012, p. 64.

¹⁵³ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

¹⁵⁴ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Women Wellness Center le 25 juin 2015.

¹⁵⁵ KWN, *At What Cost?* 2012, p. 65.

¹⁵⁶ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

Peu d'aide à la réinsertion de la part des services non-étatiques. D'après les indications d'USDOS, il y a certes une série d'ONG locales et internationales dont les activités tendent à aider les victimes de violence domestique. L'USDOS précise toutefois que leurs moyens sont très limités, car le caractère très tabou de la violence domestique et sexuelle fait qu'il est extrêmement difficile d'identifier les victimes et de les aider.¹⁵⁷ Selon plusieurs sources, les ONG locales ont beaucoup de peine à financer les programmes de soutien.¹⁵⁸ Il n'y a en outre aucun financement de l'État pour ce genre de programmes. La plupart des ONG ont par conséquent suspendu ou cessé leur activité. Celles qui proposent un tel soutien à côté des centres d'accueil ont, d'après le *Gender Training and Research Center*, des moyens très limités et n'assurent guère que par des aumônes occasionnelles.¹⁵⁹

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur le Kosovo et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faitière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Le bulletin de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter

Ce dossier thématique a été constitué en collaboration avec l'ONG féministe pour la paix cf), (www.cfd-ch.org).

¹⁵⁷ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, le 25 juin 2015.

¹⁵⁸ Renseignement transmis par courriel par une personne de contact du Réseau des femmes kosovares le 14 septembre 2015; renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.

¹⁵⁹ Renseignement transmis par courriel par l'ONG Gender Training and Research Center le 23 juin 2015.